

**AVIS D'INTERDICTION PARTIELLE D'UTILISATION EXTÉRIEURE
DE L'EAU POTABLE
RÈGLEMENT 1623**

Soyez avisés qu'en vertu des pouvoirs prévus à l'article 8.1 du Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable (Règlement 1623), il est décrété ce qui suit :

- Que le nombre de permis d'utilisation de l'eau potable pour l'arrosage de la nouvelle végétation soit limité à 150 en même temps et que la durée de ce permis soit limitée à 14 jours quelque soit le type de végétaux installé;
- Que soit exigé du demandeur de permis qu'il fournisse une preuve photographique démontrant que le terrain n'est pas aménagé ou a subi des dommages.

La présente interdiction entre en vigueur le 1 septembre 2021 et s'applique à tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc de la Ville de Vaudreuil-Dorion, incluant ceux situés sur les territoires des municipalités de Vaudreuil-sur-le-Lac, l'Île-Cadieux et Saint-Lazare.

Donné à Vaudreuil-Dorion le 19 août 2021,



Olivier Van Neste
Directeur Général